



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-105**

## Recreusage des pneumatiques

### **1. Secteur d'application**

Véhicules de transport de personnes et de marchandises de catégories M2, M3, N2, N3, O3 ou O4 selon l'article R.311-1 du code de la route.

### **2. Dénomination**

Recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés.

Cette opération n'est pas cumulable avec les fiches d'opérations standardisées TRA-SE-108 et TRA-SE-109, TRA-SE-110 et TRA-SE-111.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Le recreusage est effectué par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne le recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés, le nombre de pneumatiques recreusés et la période sur laquelle ces pneumatiques ont été recreusés. Cette période ne peut dépasser six mois.

La date d'engagement est la date de réalisation du premier recreusage figurant sur la preuve de réalisation.

La date d'achèvement est la date de réalisation du dernier recreusage figurant sur la preuve de réalisation.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

1 an.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant en kWh cumac par pneumatique recreusé		Nombre de pneumatiques recreusés
<b>360</b>	<b>X</b>	<b>N</b>



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-SE-105,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

**A/ TRA-SE-105 (v. A14.1) : Recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés**

\*Date d'engagement de l'opération (date de réalisation du premier recreusage) : .....

\*Date d'achèvement de l'opération (date de réalisation du dernier recreusage) : .....

Référence de la facture ou autre preuve de réalisation : .....

NB : l'écart entre la date d'engagement et la date d'achèvement de l'opération ne peut excéder 6 mois.

\* Nombre total de pneumatiques recreusés : .....

\*Les pneumatiques recreusés sont des pneumatiques neufs ou rechapés destinés aux véhicules de transport de catégories M2 et M3 ; N2 et N3 ; O3 et O4 selon l'article R311-1 du code de la route :     OUI             NON

NB : Le poste pneumatique concerné par l'opération ne figure pas à l'appui d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour les opérations TRA-SE-108, TRA-SE-109, TRA-SE-110 ou TRA-SE-111.



**Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée TRA-SE-105,  
définissant le modèle de tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie**

Raison sociale du demandeur	SIREN du demandeur	Référence Emmy de la demande	Référence interne de l'opération	Nombre de pneus recreusés	SIRET de l'établissement bénéficiaire de l'opération	Code postal de l'établissement réalisant l'opération (sans cedex)

Suite du tableau

Ville de l'établissement réalisant l'opération	Raison sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	Adresse du siège social du bénéficiaire de l'opération	Code postal sans cedex	Ville	VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac)

Suite du tableau

VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac)	Référence de la fiche d'opération standardisée	Date d'engagement de l'opération	Date d'achèvement de l'opération	NATURE de la bonification	SIREN du professionnel	RAISON sociale du professionnel